

Conférence de presse
donnée à Tavannes le 6 juin
1998 à l'occasion de la
34ème Fête de la jeunesse
jurassienne

«Mais je crois, comme il est arrivé dans le
Jura à une certaine époque, que les
meilleurs se lèveront, se mettront à
disposition de la société, feront avancer
les idées et retrouveront un élan vers
l'avenir en stimulant la capacité créatrice
des groupes de population. Alors les
solitudes, additionnées les unes aux
autres, deviendront fécondes.»¹

[Alexandre Voisard]

An 1999 : l'année du Jura ?

1. Le temps des remises en question

Notre pays est petit. Mais il n'en est pas moins riche d'une histoire plus que millénaire. Terre de Bourgogne, Principauté, État souverain, Peuple assujéti, Dignité retrouvée, Grande déchirure ! Au seul regard de nos institutions, que de bouleversements, que de rebondissements !

La deuxième moitié de ce siècle est éloquente à ce sujet. Au sortir d'une guerre qui a déchiré le monde plus que jamais, l'esprit est au renouveau, aux aspirations nouvelles. Pour les Jurassiens qui depuis l'annexion de leur pays par une puissance alémanique ont toujours plutôt subi le cours des événements, c'est le réveil. Tout à coup, une conscience nationale éclate au grand jour, concrétisée par la reconnaissance du peuple jurassien dans la Constitution cantonale bernoise et par l'émergence d'un mouvement séparatiste à fort soutien populaire. Cela faisait peut-être partie des choses du temps : libération des peuples sous tutelle, décolonisation, etc. Mais à bien y regarder, on constate que le phénomène est ancré plus profondément. À vrai dire, les revendications séparatistes sont congénitales à la situation du Jura dans le Canton de Berne. Un peuple opprimé, en ce sens qu'il n'a pas les moyens de décider de ses propres affaires, une liberté arrachée, une culture et une langue menacées, seront toujours les ferments d'une situation de révolte et de tension : c'est là le cœur de la Question jurassienne.

C'est avec courage et détermination que les Jurassiens entreprirent la libération de leur patrie. Privilégiant l'intelligence politique à la force brute, profitant de toutes les failles de leur adversaire, s'appuyant sur une masse populaire mobilisée, les meneurs séparatistes surent conduire le combat à un niveau qui force le respect. Rarement, en effet, trouve-t-on des luttes de libération, menées exclusivement sur le terrain démocratique, qui aboutissent. Car, un beau soir de juin 1974, les Jurassiens du nord et du sud dirent majoritairement OUI à la création d'un canton suisse souverain. Le but était atteint. Les Jurassiens pouvaient désormais mettre sur pied les institutions qu'ils désiraient.

Or, on sait ce que nous réserva l'histoire. Le peuple jurassien fut déchiré. Les districts du nord du Jura purent inventer, concevoir, mettre en route un canton qui faisait écho aux presque trente années de combats et d'espairs. Cela se mesura par le vote d'une constitution modèle fortement inspirée des idéaux développés naguère : forte connotation sociale, ouverture au monde et fraternité. Mais aussi reconnaissance plus ou moins explicite que l'État formé n'est pas achevé et qu'il demeure une dette morale à l'égard des Jurassiens du Sud. Très vite, cependant, la République et Canton du Jura qui se voulait autre chose qu'un simple canton suisse, sombra au rythme confédéral.

Les attentes des militants jurassiens partirent ainsi rapidement en fumée. Leur État n'était pas un État de combat; leur État n'était ni social, ni avant-gardiste, ni ouvert au monde. Cela n'était que discours. C'était devenu un État de petits copains.² Pauvreté dans ses ambitions et esprit de chapelle, la République et Canton du Jura désole. Le poète Alexandre Voisard nous rend vite à l'évidence : *"Songeant à la création du nouveau canton, je remarque qu'une élite jurassienne siégeait à la Constituante, qui avait réuni de bonnes têtes pensantes. Et voyez qui aujourd'hui occupe la scène politique. L'élite est absente, à quelques notables près. Et les intellectuels ? Disparus de la circulation, fondus dans le paysage... On a connu des gens éclairés. Roland Béguelin et Roger Schaffter, pour ne citer qu'eux, étaient d'une très grande clairvoyance, d'une intelligence tout à fait remarquable et d'une détermination sans faille. Je n'en vois pas beaucoup aujourd'hui, des personnalités de cette envergure, dans le landerneau politique"*.³

Le Jura-Sud quant à lui évolua au gré du ronronnement bernois. En fait, Berne sut toujours distiller les arguments propres à refouler les vellétés séparatistes du Jura devenu bernois qui pourraient naître en-dehors du clan séparatiste même. La carence d'un pouvoir institutionnel étant la clef du problème, c'est ainsi que l'on vit successivement une Fédération des communes, un Conseil régional et une Conférence des maires et autres concepts fumeux tels qu'autonomisation progressive ou relativisation des frontières. Malheureusement pour les chantres de Berne, dans le Jura méridional, l'absence d'un véritable pouvoir de décision pèse de plus en plus. En outre, certaines décisions prises à Berne, que ce soit pour des raisons d'organisation administrative ou de politique gouvernementale, vont à l'encontre des intérêts des Jurassiens du sud. Enfin, Moutier clame haut et fort sa volonté de quitter Berne.

La question jurassienne n'étant manifestement pas réglée, on inventa sous l'égide de la Confédération une Assemblée interjurassienne. Forum de discussion, elle doit déboucher sur des mesures susceptibles de "solutionner" une fois pour toute cette épineuse question. Là encore, les Jurassiens qu'ils soient du nord ou du sud, s'achoppent sur un problème institutionnel de pouvoir de décision. La discussion à ce sujet est néanmoins engagée notamment grâce à l'émergence d'une force politique nouvelle dans le Jura-Sud, à savoir le Groupe Avenir.

La conclusion de ce petit rappel historique est la suivante. Les Jurassiens se retrouvent comme au bon vieux temps des années 1960. On proclamait alors son besoin d'indépendance et ses projets de société. L'avenir, c'est certain, sourirait aux Jurassiens. On leur demanderait de grandes choses, ils en auraient la force. Aujourd'hui, toutes les conditions semblent remplies pour entamer une discussion de fond sur l'avenir du Jura et de ses institutions. Cela devient même une nécessité dans la mesure où ni la situation dans la République et Canton du Jura, ni celle du Jura-Sud ne sont satisfaisantes. Cette véritable remise en question n'est bien entendu pas partagée par tout le monde. Les adversaires font valoir essentiellement que tout ce discours – sur le déplacement de frontières disent-ils – est ringard, désuet. Ce n'est que nationalisme déplacé, exacerbé, résurgence de sentiments d'extrême droite, etc. Nous n'accorderions pas trop d'importance à ces arguments si ceux-ci n'avaient au sein de la jeunesse, une résonance particulière. En effet, des démonstrations plus ou moins répétées de néonazis et de skinheads, un climat xénophobe latent, des institutions en déroute, font vite resurgir les démons du passé. Pour celui qui refuse nos vues, il trouve vite la réplique : notre idéal d'indépendance passe pour du nationalisme d'extrême droite. Cela est assez pour nous interpeller. D'autant plus qu'une thèse publiée récemment par un historien⁴ tâche de trouver les origines intellectuelles de la question jurassienne également dans un nationalisme d'extrême droite.

En conséquence, nous articulerons le reste de ce texte de la manière suivante. Dans un premier temps, nous pensons qu'il est utile de préciser la notion de nationalisme pour nous concentrer ensuite sur un nationalisme éventuel jurassien. Dans un second temps, nous nous attarderons sur la situation qui prévaut dans le Jura actuellement. Cela débouchera sur notre ligne politique future.

2. À propos de nationalisme

Lorsque l'on s'intéresse de près à la notion de "nationalisme", on est frappé de constater à quel point celle-ci est ambiguë. Cela tient en partie à sa relative jeunesse. En effet, on ne parle de nationalisme que vers la fin du XVIII^{ème} siècle. La notion acquiert différentes acceptions et prend forme petit à petit avec la mise en place d'États conceptuellement nouveaux dits États-Nations. Cependant, on observe suivant les lieux, les époques et les groupes sociaux, différentes manifestations de nationalisme qui le caractérisent de fait.

Schématiquement, Hobsbawm,⁵ un des spécialistes actuels de la question, est d'avis qu'on peut étudier le nationalisme en divisant l'histoire des mouvements nationaux en trois phases. *«La phase A fut purement culturelle, littéraire et folklorique, et n'eut aucune conséquence particulière sur le plan politique, ni même sur le plan national. [...] La phase B se caractérise par l'apparition d'un groupe de pionniers et de militants de «l'idée nationale» et par le début d'une campagne politique autour de cette idée. [...] La phase C est le moment où les programmes nationalistes ont acquis — ce qui n'était pas le cas auparavant — un soutien de masse, ou du moins le soutien d'une partie des masses que les nationalistes ont toujours prétendu représenter».*⁶

D'autre part, le nationalisme est ambigu quant au terme lui-même. En effet, le mot est d'origine anglaise. Si du côté anglo-saxon, sa signification s'est vite centrée et stabilisée sur une acception commune *«pour désigner de façon générale les diverses manifestations de la conscience nationale et du caractère national»*,⁷ il n'en est pas le cas du même mot employé dans la langue française : *«Il peut en effet être péjorativement employé pour stigmatiser certaines formes outrancières de patriotisme,*

Alors qu'est-ce que le nationalisme ? Pour Hobsbawm, "le nationalisme est essentiellement un principe qui exige que l'unité politique et l'unité nationale se recouvrent".¹¹ Reste encore à se demander en quoi sont constituées l'unité politique et l'unité nationale. Là encore, rien n'est immuable et tout dépend du moment, du lieu, etc.

Il faut donc être prudent lorsqu'on parle de nationalisme. Surtout éviter d'amalgamer sous le même vocable des situations historiques, politiques, économiques, sociales, culturelles différentes sans prendre un minimum de précautions. Il existe non pas un nationalisme mais des nationalismes.¹² Refuser de faire cette distinction est de l'indigence intellectuelle.

3. Peut-on parler de nationalisme jurassien ?

Nous pouvons nous intéresser à présent plus spécifiquement au cas jurassien. Nous nous limiterons à l'après-guerre. La question que nous nous posons est de savoir si le séparatisme jurassien est du nationalisme et si de surcroît le mouvement séparatiste est un mouvement nationaliste. On l'a vu précédemment, cela n'est pas facile, d'autant plus que l'on a tendance à assimiler le séparatisme jurassien à l'expression d'un pur régionalisme. Selon Girardet, il existe principalement quatre thèmes principaux d'une idéologie nationaliste : souveraineté, unité, passé historique et prétention à l'universalité. Voyons cela de plus près.

Le thème de la souveraineté est un point central de l'idéologie nationaliste des peuples assujettis luttant pour leur indépendance. L'Etat-Nation étant constitué, la souveraineté n'en reste pas moins à affirmer, voire à défendre. L'importance des symboles tels que le drapeau et l'hymne national est manifeste. À cet égard, on ne peut cacher notre nationalisme. Le but politique avoué du mouvement séparatiste est la constitution d'un canton suisse, c'est-à-dire d'un État souverain dans les limites de ses compétences. Cette volonté est affichée très tôt et sans ambiguïté : "*Cette assise territoriale doit servir de base à la formation d'un canton du Jura dont le peuple indivisible, reconnu de jure, existait avant la fondation de la Confédération suisse. Ce peuple, selon l'esprit de l'article premier de la Constitution fédérale, doit être normalement investi de la souveraineté cantonale*".¹³ La Constitution de la République et Canton du Jura, frappée du sceau des luttes pour la libération, est à cet égard un excellent révélateur. L'introduction à la Constitution elle-même est ainsi libellée : "*Le peuple jurassien conscient de ses responsabilités devant Dieu et devant les hommes, voulant rétablir ses droits souverains et créer une communauté unie, se donne la Constitution ...*"

La seconde caractéristique de tout nationalisme est le besoin d'unité. Il s'agit de renforcer la cohésion du groupe national. "*Sur tous les plans, ethnique, social, politique, administratif, linguistique ou parfois religieux, se manifeste la même tendance à lutter contre le particularisme, à réduire les dissidences, à supprimer les germes d'antagonismes internes*".¹⁴ C'est ce qui fait la force d'un mouvement de lutte : parler d'une même voix ! Là également, nous nous reconnaissons ! Les Jurassiens ont su – et sauront –, le moment venu, taire leurs spécificités locales pour défendre ensemble les intérêts supérieurs de leur pays. La notion de Peuple jurassien et de Patrie tend précisément à donner corps à cette unité : "*La reconnaissance juridique du Peuple jurassien par la Constitution bernoise de 1950 s'est imposée grâce à la conscience qu'ont les Jurassiens de former un peuple indivisible, un seul « corps de nation », suivant l'expression du pasteur Morel*".¹⁵ Mais a contrario, Berne a su diviser les Jurassiens et les élever les uns contre les autres. Il n'y a qu'à songer par exemple au problème de la

confession que nos adversaires ont régulièrement fait valoir, sachant pertinemment qu'il n'en résulterait que haine et division.

L'histoire héritée est une caractéristique primordiale dans la prise de conscience nationale. On recherche dans son passé, les éléments légitimant son action. L'histoire se met au service d'une cause, au grand dam de certains historiens. Nous qui sans cesse avons recours à l'histoire, nous n'y échappons pas : le mouvement séparatiste est dans ce sens aussi du nationalisme.

Enfin, dernière caractéristique, la prétention à l'universalité. Il s'agit de "*l'affirmation de la valeur universelle de la civilisation nationale*".¹⁶ Un réflexe récurrent du nationalisme est en effet de penser que certaines valeurs – morales, intellectuelles, religieuses, sociales, etc. – propres à la nation, sont également bonnes à la diffusion. Dans le cas jurassien, ce point-là est plus difficile à mettre en évidence étant donné la moindre importance que notre combat occupe au niveau international et face à l'Histoire. Mais on notera cependant que l'internationalisation du problème jurassien et l'ouverture au monde du mouvement séparatiste, par le soutien aux peuples frères, par la participation aux communautés ethniques de langue française, etc., pourraient être dans une certaine mesure une bonne représentation de ce besoin d'universalité.

Au vu de ces quatre thèmes, il apparaît qu'effectivement le séparatisme jurassien est aussi une expression de nationalisme. Pas uniquement d'ailleurs. On peut lutter pour l'indépendance de son pays pour des motifs ne relevant point de prime abord de nationalisme. Par exemple le besoin de s'affirmer, de révolte, de s'opposer à un pouvoir oppresseur, de défendre certaines catégories sociales, etc.. Mais acceptons que dans l'ensemble, le séparatisme jurassien soit du nationalisme. Ce point étant établi, il s'agit à présent de broser rapidement quels sont les traits principaux du nationalisme jurassien.

De manière générale, il offre beaucoup de similitudes avec les mouvements de décolonisation et de libération nationale de l'après-guerre. Forte période de contestation – de l'ordre établi, par exemple de l'impérialisme – et de revendication, les nationalismes s'accompagnent presque toujours d'un projet de société – et d'État – si ce n'est révolutionnaire du moins novateur. Les élites sont importantes dans le développement de ces processus, mais aussi les besoins et les attentes des gens ordinaires. Développés sur la base de critères ethnolinguistiques, les nationalismes, surtout européens (basque, catalan, breton, etc.), opèrent contrairement au siècle passé sur des ensembles restreints et tendent par conséquent à engendrer de petits États. Le nationalisme jurassien des années 1960 et 1970, qui affiche d'emblée ses ambitions de créer un État, est exemplaire à ce sujet !

En effet, en parcourant les déclarations et les résolutions adoptées lors des différentes manifestations jurassiennes, on est frappé par le souci des militants de vouloir créer véritablement quelque chose d'autre, de bien, de meilleur. L'aspect social est résolument marqué et le refus d'une idéologie d'extrême droite fortement souligné. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les déclarations suivantes : "*Les Jurassiens réunis à Delémont invitent spécialement la jeunesse du Jura à se dresser pour affirmer sa foi dans un Jura libre et fraternel*";¹⁷ "*Les jeunes du Jura sont résolus, non seulement à donner à la Confédération un 26ème État, mais à créer quelque chose de neuf. Le canton du Jura doit s'organiser, non dans l'esprit d'une Suisse de papa qui meurt de son autosatisfaction, mais en accord avec l'évolution irréversible de la communauté européenne*";¹⁸ "*La jeunesse jurassienne vomit le crétinisme des traîtres vichyssois et des collaborateurs du régime. Elle ne se laissera pas ébranler par cette forme de néonazisme et fera usage des moyens de légitime défense*";¹⁹ "*La jeunesse du Jura déclare*

que le canton du Jura sera bâti selon les conceptions de la jeune génération, afin que dans l'ordre politique, culturel et social, il soit résolument à l'avant-garde".²⁰

Il ne s'agit pas seulement de paroles en l'air. Réellement, les Jurassiens vont mettre en route un État aux grandes ambitions. C'est du moins ce qui ressort de sa charte fondamentale. Moritz, dans son commentaire de la Constitution jurassienne, résume parfaitement la chose. *"La Constitution jurassienne, adoptée le 20 mars 1977, est assurément le produit original d'un processus historique, au terme duquel les esprits politiques avancés de ce pays ont pu exprimer les idéaux d'un peuple ayant œuvré longtemps à son émancipation. Le combat jurassien ne pouvait et ne devait pas rester sans conséquence sur la nature de l'État à construire. En plébiscitant le nouveau canton, les citoyens ont également voulu créer un canton nouveau, ce que la Constituante a bien compris, puisque cette assemblée, pourtant dominée par des députés issus en majorité des traditionnels partis de droite ou de centre-droite, a élaboré un texte à caractère social-démocrate".²¹*

Aujourd'hui, quelque vingt années après le lancement de la République et Canton du Jura, la question du nationalisme jurassien, bien qu'à notre avis toujours d'actualité, se pose différemment. Cela tient d'une part à la présence d'un État dont le rôle dans la question jurassienne est loin d'être clair. En ce qui concerne les districts du nord, il faut reconnaître que la manifestation d'une conscience nationale s'atténue d'année en année. Les anciens militants sont complètement démobilisés et la jeunesse qui n'a rien connu des luttes passées n'est guère sensible à ce genre de motivation. Quant aux milieux politiques, ils ont depuis belle lurette évacué ce thème de leurs programmes électoraux. Mais cela tient aussi, d'autre part, à la situation marginale qu'ont les Jurassiens du sud dans le Canton de Berne ainsi qu'au rejet de l'idée de séparatisme d'une majorité de citoyens du Jura méridional. Cependant, la situation institutionnelle du Jura-Sud est loin d'être réglée et avec elle la question jurassienne. Dès lors qu'une question de souveraineté se pose, ressurgit inmanquablement un nationalisme. De quoi sera-t-il fait ? L'avenir nous le dira.

4. Elles étaient belles nos institutions !

Comme nous l'avons longuement mentionné en introduction, le temps des remises en question a sonné. Pour le Jura-Sud, c'est le couteau sous la gorge – Assemblée interjurassienne oblige mais aussi nécessité vitale – qu'il va entreprendre sa réflexion. Nous, séparatistes, ne sommes pas des empêcheurs de tourner en rond, mais voulons surtout que notre région ait les moyens de sa défense. Si nous sommes sentimentalement attachés à l'unité de notre pays, nous ne faisons plus d'une réunification dans l'immédiat le but principal de notre combat. Et nous sommes prêts à envisager sans tabous toutes les propositions qui pourraient être faites.

En 1996, dans notre conférence de presse de la Fête de la jeunesse, nous avons présenté dans un point intitulé "Le partage" une ébauche de solution. Nous disions alors : *"Le premier pas est de reconnaître une évidence, à savoir que le conflit jurassien est affaire de pouvoir de décision. Régler politiquement le conflit jurassien revient donc à donner au Jura-Sud les compétences de gérer ses affaires. La reconnaissance explicite de la spécificité du Jura-Sud dans la Constitution bernoise doit inmanquablement s'accompagner du partage. Il s'agit d'enclencher ce processus "d'autonomisation progressive" si cher à Mario Annoni. À terme, le résultat est l'indépendance du Jura-Sud".²²* Nous affirmions ensuite *"que le destin du Jura-Sud est indissociable du Jura-Nord"* et qu'une *"gestion commune de certains dossiers serait tout à fait opportune"*. Et

nous concluons : *“Il est évident que les réformes que nous proposons amènent inéluctablement des modifications des différentes Constitutions cantonales. Le partage du pouvoir nécessite des sacrifices de la part des cantons qui doivent accepter de perdre une partie de leur souveraineté”*. Aujourd'hui, nous constatons avec plaisir que ces propositions sont reprises par des personnalités de premier plan, notamment au sein du Groupe Avenir. Par surcroît, même Mario Annoni, sous la pression des événements, va engager la discussion sur l'autonomisation progressive au sein du Conseil régional.

Le débat sur l'avenir institutionnel du Jura-Sud va donc véritablement s'engager dans les prochains mois. Suivant les positions qui se dégageront, la République et Canton du Jura se verra fortement interpellée. Nous pensons même qu'elle devra quoi qu'il arrive revoir sa charte fondamentale. Reprenons les différents cas de figure.

- Moutier quitte Berne pour rejoindre l'État jurassien. Il serait indécent d'imposer sans discussion à la nouvelle arrivée, deuxième ville du canton, et sa charte fondamentale et sa structure administrative;
- Le Jura-Sud serait d'accord d'envisager de former un seul État avec le Jura-Nord. Là, carrément, c'est la fin de la République et Canton du Jura. Tout doit être redéfini et reconstruit;
- On pourrait déléguer à une instance supracantonale les compétences de gérer certains dossiers. Un réaménagement en profondeur s'impose.
- Deux demi-cantons : une réadaptation est nécessaire;
- Le Jura-Sud n'envisage plus aucune relation avec la République et Canton du Jura. La nécessité de clarifier certains points constitutionnels devient inéluctable. De même, si le statu quo demeure.

Précisons pourquoi dans ce dernier cas – statu quo et Jura-Sud seul –, il y a la nécessité de réviser la Constitution jurassienne. Il faut avoir en point de mire que celle-ci a été élaborée au sortir des luttes de libération des années 1970. Les Jurassiens croyaient encore à une réunification toute proche. Ils avaient foi en un État dit de combat qui légitimement les représentait. Or, il s'avéra très vite que le nouvel État ne fut ni plus ni moins qu'un simple canton suisse. Cela était d'ailleurs inéluctable. Bref, il existe actuellement un canton – et une classe politique — qui n'a ni la volonté, ni les moyens, de réaliser les objectifs qu'il s'était assignés. Écartons les ambitions sociales et culturelles,²³ d'ouverture au monde et de coopération, de fraternité, etc., pour ne préciser brièvement que les notions de peuple jurassien et de drapeau jurassien.

Formellement, c'est “le peuple jurassien” qui est l'auteur de la Constitution jurassienne. Dans son commentaire, Moritz est on ne peut plus sans équivoque : *“L'auteur : c'est «le peuple jurassien» – notion reprise dans le préambule et qu'on ne retrouve pas ailleurs - qui se donne une constitution. En droit positif, c'est le peuple, soit le corps électoral de la République et Canton du Jura, qui a adopté le texte de la Constitution, le 20 mars 1977. La notion de «peuple jurassien» utilisée ici est une notion juridiquement déterminée selon le droit positif, et non pas celle à laquelle se réfère le droit de libre disposition des peuples souvent invoqué dans la lutte autonomiste. Les débats de l'Assemblée constituante ne permettent d'ailleurs pas de penser que la notion de peuple jurassien figurant dans l'introduction et le préambule ait été voulue plus large que la définition posée à l'article 70 al. 1 de la Constitution jurassienne”*.²⁴ Manifestement, il y a

inadéquation et abus de langage. De plus, aujourd'hui, alors qu'elle a reconnu explicitement la frontière séparant les districts du nord et du sud par l'Accord du 25 mars 1994, la République et Canton du Jura ne peut plus légitimement parler au nom du peuple jurassien. Il y a par conséquent lieu de mettre fin à cette hypocrisie. Dans la même longueur d'onde, à défaut d'une réunification, il faudra inmanquablement changer les armoiries cantonales du Canton du Jura. En effet, la République et Canton du Jura s'est constitutionnellement appropriée un symbole d'unification nationale qui va au-delà de ses frontières. Dans la mesure où celle-ci ne représente pas le peuple jurassien mais ses administrés, elle doit impérativement remettre au peuple jurassien le symbole qui est le sien.

5. Les attentes de la jeunesse jurassienne

Sans conteste, nous sommes au niveau de la question jurassienne dans une phase de transition. Nous souhaitons ardemment qu'une réflexion approfondie sur l'avenir institutionnel de notre pays (Jura-Nord et Jura-Sud) s'engage. Cela doit déboucher sur des propositions concrètes. Nous ne manquerons pas le moment opportun de faire valoir nos vues. Mais à coup sûr, nous dénoncerons toutes tentatives d'étouffer dans l'oeuf la discussion qui s'amorce.

Nous ne pouvons que nous féliciter que des personnalités de tous bords, sous le nom de Groupe Avenir, aient ouvert la discussion sur le statut particulier du Jura-Sud. Le besoin d'un pouvoir de décision accru en faveur du Jura-Sud est de plus en plus reconnu. Nous sommes d'avis cependant que seule une totale indépendance d'avec le Canton de Berne sera à même de régler la question jurassienne. Notre cœur penche pour une reconstitution de l'unité de la patrie. Or, il est de moins en moins certain que les citoyennes et citoyens ainsi que les mouvements politiques du Canton du Jura soient prêts à remettre fondamentalement en question leur État. Il existe une bonne dose de fonctionnaires établis, de politiciens en place, d'administrations attribuées à tel ou tel village, qui pourrait du jour au lendemain être remise en cause. Qui plus est, particulièrement la jeunesse, qui n'a pas participé à la création du 23ème Canton ne se sent pas concernée par ce débat. Le Groupe Bélief sent la nécessité de préparer le terrain. C'est pourquoi, il va encourager les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura à engager la réflexion d'ores et déjà et sans tabou parallèlement à celle menée dans le Jura-Sud sur l'avenir des institutions jurassiennes, et d'entrevoir dès aujourd'hui la possibilité de mettre fin à la République et Canton du Jura au profit d'un nouvel État à créer en concordance avec les ambitions des Jurassiens du Jura-Sud. En fait, nous souhaitons la création d'un Groupe Avenir dans le Canton du Jura et espérons que des personnalités prennent cela à cœur. Nous interpellons dans ce sens prochainement la classe politique jurassienne et nous désirons que le débat soit lancé lors des élections cantonales de cet automne.

Dans l'immédiat, le Groupe Bélier combattra avec vigueur la politique colonialiste de Berne et dénoncera avec les moyens appropriés les décisions gouvernementales bernoises qui iront à l'encontre des intérêts vitaux du Jura-Sud. Dans cet esprit, nous exigeons la suppression immédiate du système des préfets dans le Jura-Sud. On sait de longue date que ces derniers sont les hommes de main de Berne. Leur présence au sein du Conseil régional est révélatrice à cet égard. Par surcroît, ce système d'un autre temps est archaïque. Il serait préférable, de disposer d'un organe central dans les districts du sud prenant à sa charge les tâches administratives dévolues actuellement aux préfets. Cette nouvelle administration, va dans le sens d'une mise en valeur du statut particulier du Jura-Sud et constituerait les premiers pas d'une autonomisation de nos vallées.

Groupe Bélier

-
- ¹ Interview d'Alexandre Voisard parue dans le Quotidien jurassien, mardi 2 juin 1998.
- ² Bien que ces impressions n'étaient pas nouvelles, Jean-Claude Rennwald les a récemment rassemblées dans sa thèse de doctorat. Cf. **Rennwald, J.-C.** : *“La transformation de la structure du pouvoir dans le Canton du Jura. 1970–1991. Du séparatisme à l'intégration au système politique suisse”*, Éditions Communication jurassienne et européenne (CJE), Courrendlin, 1994.
- ³ Interview d'Alexandre Voisard parue dans le Quotidien jurassien, mardi 2 juin 1998.
- ⁴ **Hauser, C.** : *“Aux origines intellectuelles de la Question jurassienne”*, Éditions Communication jurassienne et européenne (CJE), Courrendlin, 1997. Cf. également l'article publié par le même auteur dans le journal **Impact**, édité par Com'Unique, Moutier, N° 10, décembre 1997-janvier 1998.
- ⁵ Cf. l'excellent ouvrage de **Hobsbawm, E.** : *“Nations et nationalisme depuis 1780. Programme, mythe et réalité”* (traduit de l'anglais), Edition Gallimard, collection Bibliothèque des Histoires, 1992 (pour l'édition française).
- ⁶ **Hobsbawm, E.**, op. cit., p. 23.
- ⁷ Cf. **Girardet, R.** : *“Nation – Le nationalisme”* in. Encyclopaedia Universalis France, 1997.
- ⁸ **Girardet, R.**, op. cit.
- ⁹ **Girardet, R.**, op. cit.
- ¹⁰ **Hobsbawm, E.**, op. cit., p. 14.
- ¹¹ **Hobsbawm, E.**, op. cit., p. 20.
- ¹² Cf. par exemple les critères de classification de **Girardet, R.**, op. cit. : la situation historique, la motivation doctrinale et idéologique, l'attitude sociale, l'évolution économique, l'aire de civilisation et l'attitude religieuse.
- ¹³ Déclaration de principe sur la Constitution de l'Etat jurassien, 6ème Fête du peuple jurassien du 6 septembre 1953 à Delémont.
- ¹⁴ **Girardet, R.**, op. cit.
- ¹⁵ Résolution votée lors de la manifestation populaire du 31 mai 1953 à Corgémont.

-
- ¹⁶ **Girardet, R.**, op. cit.
- ¹⁷ Résolution votée lors de la 14ème Fête du peuple jurassien du 3 septembre 1961 à Delémont.
- ¹⁸ Résolution votée lors de la 1ère Fête de la jeunesse jurassienne du 15 mai 1965 à Porrentruy.
- ¹⁹ Résolution votée lors de la 3ème Fête de la jeunesse jurassienne du 6 mai 1967 à Porrentruy.
- ²⁰ Résolution votée lors de la 6ème Fête de la jeunesse jurassienne du 9 mai 1970 à Porrentruy.
- ²¹ **Moritz, J.** : “Commentaire de la Constitution jurassienne”, volume 1, Éditions Communication jurassienne et européenne (CJE), Courrendlin, 1997.
- ²² **Groupe Bélier** : “Les clefs de la liberté”, conférence de presse donnée à Tavannes, le 8 juin 1996, à l’occasion de la 32ème Fête de la jeunesse jurassienne.
- ²³ L’affaire dite de la roue de Bollement est à ce sujet révélatrice. L’attitude du Gouvernement jurassien a été scandaleuse. Cf. **Groupe Bélier** : “*Le silence des agneaux*”, conférence de presse donnée à Delémont, le 29 mai 1998.
- ²⁴ **Moritz, J.** : “*Commentaire de la Constitution jurassienne*”, volume 1, Éditions Communication jurassienne et européenne (CJE), Courrendlin, 1997, p. 24.